

Strasbourg, le 16 août 2005

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n° INS-2005-EDFFSH-0013 des 07/07 et 08/07/2005
Thème « incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu les 07/07 et 08/07/2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « incendie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 7 et 8 juillet 2005 portait sur le thème « incendie ». Cette inspection avait pour objectif de faire le point sur les dispositions mises en œuvre par le CNPE pour faire face au risque incendie. Dans ce cadre, les inspecteurs se sont attachés à vérifier sur des exemples la formation des agents d'intervention, la suffisance des moyens de secours disponibles ainsi que les relations existantes entre le personnel du CNPE amené à jouer un rôle dans la lutte incendie et les sapeurs pompiers de la commune de Fessenheim.

Les inspecteurs sont également revenus sur l'inspection réalisée en juillet 2004 et sur les engagements qui avaient été pris par le CNPE. Ils ont d'autre part visité certains locaux en zone contrôlée et réalisé deux exercices incendie : dans le magasin général puis dans le bâtiment d'entretien de site (BES). L'impression laissée suite à ces exercices est assez mitigée, en effet la motivation des équipes de deuxième intervention lors du premier exercice n'est pas clairement apparue aux inspecteurs et à chaque exercice beaucoup de temps a été perdu du fait de discussions inutiles.

Suite à cette inspection, il s'avère que des efforts restent à entreprendre concernant la gestion des charges calorifiques dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et dans les locaux d'extension du système de réfrigération intermédiaire (extension RRI). Un renforcement de la motivation et de la compétence du personnel des équipes de deuxième intervention est également nécessaire.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection de juillet 2004, les inspecteurs avaient constaté qu'aucun contrôle de second niveau n'était réalisé par le CNPE concernant la maintenance des poteaux et de bouches d'incendie. Suite à ce constat, un contrôle de second niveau a été mis en place par le CNPE, dans le même temps un nouveau prestataire a été retenu pour effectuer ces contrôles. Vos services ont alors constaté que sur les 14 bouches d'incendie référencées, seules 4 ont pu être retrouvées sur le terrain et contrôlées.

Demande n°A.1 : *Je vous demande de mettre en place les moyens suffisants pour dresser un état précis du réseau de bouches d'incendie existant sur le CNPE.*

Malgré les actions réalisées suite à l'inspection de juillet 2004, les inspecteurs ont relevé que la rédaction des permis de feu n'était toujours pas satisfaisante. En effet, les analyses de risques demeurent trop générales et les parades mentionnées sont itératives. De plus, le point d'arrêt demandé par le référentiel national en préalable à toute intervention nécessitant un permis de feu n'est pas systématiquement réalisé.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de revoir la qualité de la rédaction de vos permis de feu ainsi que le respect des étapes préalables à l'application des permis de feu.*

Dans la fiche d'action opérateur en annexe de l'instruction incendie D5190-03.0566-I/13/SSQ/006 indice 1, il s'avère que, dans le cas d'une alerte incendie donnée par un témoin, l'envoi du rondier de 1^{ère} intervention (pour appliquer la fiche d'action incendie (FAI)) n'est réalisé qu'après le grèvement de l'équipe de 2^{ème} intervention, l'appel au service de sécurité du site et l'appel des secours extérieurs.

Demande n°A.3 : *Je vous demande de modifier vos procédures de façon à permettre une intervention plus rapide des équipes de conduite sur les départs de feu.*

La majorité des exercices incendie réalisés par le personnel de conduite sont évalués par les chefs d'exploitation, or ces derniers ne disposent d'aucune formation préalable permettant de s'assurer qu'ils disposent des pré-requis nécessaires à ce type d'évaluation.

Demande n°A.4 : *Dans la mesure où les chefs d'exploitation continuent à participer à l'évaluation des exercices incendie, je vous demande de vous assurer qu'un cursus de formation adéquat leur soit dispensé.*

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que plusieurs FAI n'étaient pas opérationnelles. Notamment la FAI du magasin chaud du BAN ne comportait pas de mezzanine, la FAI du niveau 9,50 m. de l'extension RRI du BAN ne comportait pas l'emplacement de plusieurs locaux grillagés, la FAI des laboratoires de chimie chaud et froid comportait plusieurs erreurs (entre autre la présence de portes de communication inexistantes sur le terrain). Le laboratoire de chimie chaud et le laboratoire de chimie froid figurent sur la même FAI, or ces deux locaux sont totalement indépendants dans la mesure où le premier est situé en zone contrôlée et le second en zone surveillée.

D'autre part, au niveau de la croix du BAN, le nombre très important de FAI rend difficile la recherche de l'une d'entre elles par le rondier.

Demande n°A.5 : *Je vous demande de corriger ces FAI et, dans le cas des laboratoires de chimie chaud et froid, de les faire figurer sur deux FAI distinctes.*

Demande n°A.6 : *Je vous demande de revoir l'accès aux FAI au niveau de la croix du BAN.*

En salle des machines, deux bouteilles d'acétylène alimentant le laboratoire de chimie froid sont stockées à proximité de l'entrée du laboratoire.

Demande n°A.7 : *Je vous demande, compte tenu du risque potentiel d'explosion lié à la présence de ces bouteilles en salle des machines, de prévoir leur stockage dans un lieu adéquat.*

Dans certains locaux (magasin général par exemple), les FAI sont situées à l'intérieur des locaux concernés. En cas de départ de feu, les équipes d'intervention ne peuvent accéder aux FAI, ni parfois aux tableaux de signalisation des alarmes.

Demande n°A.8 : **Je vous réitère ma demande du 27 juillet 2004 (courrier NUC.AL.AL.2004.370) quant à la mise en œuvre de moyens adéquats pour vous assurer que les équipes d'intervention puissent accéder aux FAI et aux tableaux de signalisation en toutes circonstances.**

Suite à l'inspection des 8 et 9 juillet 2004, et malgré les dispositifs de lutte incendie existants, je vous signalais qu'il existait une possibilité de propagation du feu entre l'huilerie et la salle des machines par des ouvertures au dessus de la toiture métallique de l'huilerie. D'autre part, il existe un bandeau situé dans les salles des machines au dessus des transformateurs principaux qui représente un chemin potentiel de propagation de feu entre les transformateurs et la salle des machines.

Votre réponse en date du 10 janvier 2005 n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle traite des dispositions visant à limiter les risques d'effet domino sans traiter des conséquences d'un tel effet.

Demande n°A.9 : **Je vous demande de revoir vos scénarios de risque d'effets domino sur ces bâtiments.**

B. Compléments d'information

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont relevé que la trémie 0 JSN 009 WGL 031 entre les locaux des échangeurs RRI et le BAN ne semblait pas étanche.

Demande n°B.1 : **Je vous demande de me communiquer les conclusions des investigations que vous mènerez sur le sujet ainsi que les actions correctives décidées le cas échéant.**

Les inspecteurs ont relevé que les laboratoires de chimie chaud et froid n'étaient séparés que par une simple vitre à partir de 1 m. de hauteur.

Demande n°B.2 : **Je vous demande de vous prononcer sur la suffisance de cette séparation en cas d'incendie.**

Demande n°B.3 : **Je vous demande de me communiquer l'agrément de l'entreprise réalisant la maintenance des systèmes de détection incendie sur le CNPE.**

C.Observations

- C.1 Absence d'un détecteur de fumée à l'entrée (côté guichet) du magasin général.
- C.2 Commande des trappes de désenfumage du magasin général situées à l'intérieur même des locaux.
- C.3 Joint détérioré entre les deux structures de génie civil du local N 382.
- C.4 Moyens de lutte contre l'incendie insuffisants dans le local de traitement des effluents solides (TES).
- C.5 Absence d'alarme dans le magasin général et dans le BES pour alerter les occupants en cas d'incendie.
- C.6 Dans le local N 382 présence d'un local haute tension non protégé réglementairement (norme IPX 333) à proximité d'un robinet d'incendie armé (RIA).
- C.7 Fiche d'action contremaître protection site incomplète sur l'instruction incendie D5190-03.0566-1/13/SSQ/006 indice 1.
- C.8 Potentiel calorifique trop élevé et stockage d'huile dans des armoires non-conformes dans l'atelier chaud.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
Le chef de division

SIGNÉ PAR

Guillaume WACK